

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, à vingt heures et trois minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHER, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, CHOLAY, Mme DIET, M. E. SCHNEBELEN
Absents excusés et non représentés	
Absente non excusée	Mme SIZERE
Ont donné procuration	Mme BILLIG, excusée, a donné procuration à Mme DIET Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. E. SCHNEBELEN

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les conseillers municipaux qui composent cette assemblée ainsi que Monsieur l'auditeur présent et la presse.

Avant de parcourir l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de rendre un hommage à Monsieur Samuel PATY, assassiné le 16 octobre 2020 lors d'une attaque terroriste ainsi qu'aux victimes de l'attentat perpétré à la basilique de NICE, le 29 octobre 2020. Nous pouvons également avoir une pensée pour les victimes de l'attentat de VIENNE, le 2 novembre 2020.

« Cet automne, nous avons vécu à nouveau le drame, la stupeur, l'horreur, le chagrin et l'indignation. Un homme enseignait à nos enfants l'Histoire donc la racine des Hommes et la géographie, c'est-à-dire la réalité physique, biologique et humaine de notre terre. Cet enseignant donnait également à ses élèves des cours d'éducation morale et civique. Il leur apprenait le « vivre ensemble », le respect mutuel, la liberté d'expression et le libre arbitre. Il éduquait ses élèves pour qu'ils deviennent des citoyennes et des citoyens capables de penser par eux-mêmes. Pour l'enseignement de ces valeurs, il en est mort, assassiné de façon terrible et barbare.

Et l'horreur allait à nouveau se répéter, le sacristain et deux femmes présents à la basilique Notre Dame de l'Assomption de NICE, sont assassinés parce qu'ils se trouvaient au mauvais endroit, au mauvais moment, parce qu'un fanatique, un terroriste avait décidé de passer à l'acte dans un lieu de culte. Quatre personnes qui ne demandaient qu'à vivre sont mortes, tombées sous les coups meurtriers de fous, déterminés et endoctrinés. Avec ces assassinats, c'est notre république et ses valeurs qui sont frappées. Avec ces assassinats, c'est la liberté que l'on veut bâillonner, la liberté comme capacité de choisir et faire avec son exercice concret, pouvoir choisir et faire.

Alors, il me revient en mémoire ce poème de Paul ELUARD dont je ne citerai que la 1^{ère} et la dernière strophes :

« Sur mes cahiers d'écolier
Sur mon pupitre et les arbres
Sur le sable sur la neige
J'écris ton nom...

Et par le pouvoir d'un mot
Je recommence ma vie
Je suis né pour te connaître
Pour te nommer

Liberté ».

J'ai également le triste devoir de rappeler la disparition récente de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, Président de la République de 1974 à 1981, un président qui avait placé son septennat sous l'angle des réformes. Nous garderons en mémoire la majorité à 18 ans, la loi sur l'interruption volontaire de grossesse portée par Madame Simone VEIL, l'entrée de Françoise GIROUD comme secrétaire d'état à la condition féminine et le divorce par consentement mutuel.

Le Conseil Municipal ne s'est pas réuni depuis ces graves événements, c'est pourquoi j'ai tenu à rendre cet hommage ce soir pour affirmer notre solidarité, notre confiance inébranlable dans nos valeurs républicaines, de liberté, d'égalité et de fraternité mais aussi de paix, de respect entre les femmes et les hommes de bonne volonté. Je vous invite à une minute de silence pour ces innocentes victimes du terrorisme et pour honorer la mémoire de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING ».

Conformément à l'article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Hommage à M. Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice

Désignation du secrétaire de séance

- POINT n° 1 Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- POINT n° 2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020**
- POINT n° 3 Affaires générales**
3a- Approbation du tableau du Conseil Municipal
- POINT n° 4 Affaires intercommunales**
4a- Modification statutaire du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- POINT n° 5 Affaires financières**
5a- Décision modificative n° 1
5b- Constitution de provisions
5c- Reprise sur provision au titre des contentieux
5d- Régularisation des comptes 458
5e- Régularisation comptable – rattrapage d'amortissements
5f- Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
5g- Autorisation de mandatement de l'investissement avant approbation du budget primitif 2021
5h- Admissions en non-valeur
5i- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS
- POINT n° 6 Affaires de personnel**
6a- Convention de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS
6b- Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale – mise à jour du tableau des effectifs
- POINT n° 7 Affaires techniques et d'urbanisme**
7a- Reconstruction d'une salle de tennis suite à un sinistre – approbation d'un programme d'opération
7b- Vente de la propriété – 6 rue Jeanne d'Arc par le Conseil de Fabrique
7c- Transfert de propriété du Collège Charles Walch au Conseil Départemental du Haut-Rhin
- POINT n° 8 Affaires éducation et jeunesse**
8a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Socio-culturel du Pays de Thann
8b- Attribution d'une subvention de financement 2021 au Centre Socio-culturel – versement d'une avance
8c- Attribution d'une subvention – défi « kilomètres »

POINT n° 9 Affaires culturelles, culturelles et commerces

9a- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ACTE

9b- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Médaillés Militaires

9c- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fanabriques »

POINT n° 10 Affaires sports et loisirs

10a- Travaux d'éclairage LED sur le court de tennis n°1

POINT n° 11 Communications

Décisions du Maire

Lettres de remerciements

Point n° 1

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Romain LUTTRINGER, maire honoraire et conseiller municipal élu sur la liste « Thann, Nouveaux Horizons », il est nécessaire de procéder à son remplacement. Le suivant de la même liste est Monsieur Eugène SCHNEBELEN qui est installé lors de cette séance. Monsieur le Maire lui souhaite naturellement la bienvenue. Il est convaincu qu'ils pourront travailler dans un esprit constructif comme lors de précédents mandats. Quant à Monsieur Romain LUTTRINGER, maire de 2014 à 2020, il lui souhaite de profiter pleinement de sa retraite ainsi qu'une bonne santé pour la réalisation de ses projets futurs. Il laisse la parole à Monsieur Eugène SCHNEBELEN.

Monsieur Eugène SCHNEBELEN : « J'ai siégé au conseil municipal pour la première fois en 1977, beaucoup d'entre vous n'étaient pas nés et j'ai été pendant quelques temps le plus jeune conseiller municipal. J'ai été pendant longtemps conseiller municipal, comme vous le savez.

Je suis heureux de m'associer à vous. Je le ferai dans un esprit si possible constructif, à condition que tout le monde le soit.

Pour ce qui me concerne, je suis retraité. De métier, je suis traducteur-interprète. J'ai travaillé cinq ans dans le groupe De Dietrich à Niederbronn-les-Bains. J'ai racheté à l'âge de 30 ans, l'entreprise Blondel à Vieux-Thann.

Dans le cadre de mes activités associatives, j'ai été longtemps joueur de rugby à Thann, jusqu'à l'âge de 50 ans. J'ai été le président du club. J'ai planté des vignes au Rangen. Je suis président du syndicat viticole depuis 1988 et j'ai quelques projets en la matière dont vous aurez connaissance dans quelques mois. Je te remercie de ton accueil ».

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « Merci Monsieur le Maire. J'aimerais simplement dire quelques mots pour souhaiter la bienvenue à Eugène.

Vous l'imaginez, c'est pour moi une émotion particulière de le voir nous rejoindre ce soir et s'installer dans le fauteuil de l'ancien maire. Je suis heureux de siéger à ses côtés, moi qui ai siégé derrière lui, parmi le public, durant des années. 43 ans après sa première élection, il rejoint le conseil. Il était alors le benjamin, je le suis aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, je crois ne pas me tromper en disant que, ce soir, nous accueillons un infatigable serviteur de notre chère Ville de Thann. Bienvenue Eugène ! ».

Madame Flavia DIET : « Monsieur le Maire, je me demande s'il ne serait pas judicieux de lire la lettre de démission de Monsieur Romain LUTTRINGER aux élus du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire, lors de l'élection vous parliez de concorde, de démocratie participative, d'un esprit d'ouverture et d'être résolument tourné vers l'avenir. Vous m'avez confirmé ces propos lors d'une entrevue que nous avons eue en mai 2020. J'y ai cru et mes élus aussi. Dans l'intérêt des Thannoises et des Thannois, de la Ville de Thann, nous avons tendu la main. Au fil des premiers mois et des premiers conseils, j'ai pris conscience que les paroles n'étaient pas suivies d'actes et que l'esprit revancharde et hégémonique avait remplacé la concorde et l'esprit d'ouverture. Dans ce contexte malsain et irrévérencieux que j'ai pu constater, entre autres, lors du vote des délégués aux élections sénatoriales ou de ma nomination en tant que Maire honoraire, j'ai décidé de démissionner du Conseil Municipal à compter du 5 novembre 2020 ».

Monsieur le Maire : « J'en prends acte et vous pensez bien que je ne vais pas rentrer dans cette polémique. S'il y a bien un maire et ses conseillers municipaux qui ont montré un esprit d'ouverture, je crois bien que nous pouvons nous octroyer cette qualité. Aucun mandat municipal n'a montré un esprit d'ouverture comme le nôtre, que ce soit avec les commissions, les adjoints, les conseillers délégués ou moi-même et les rendez-vous citoyens... Je crois que nous n'avons de leçon à recevoir de personne en ce qui concerne l'esprit d'ouverture. En ce qui me concerne, depuis l'installation du 23 mai 2020, j'ai eu d'innombrables rendez-vous avec les concitoyens et ce quel que soit leur niveau social, quel que soit leur aisance financière. Tout le monde avait la possibilité et tout le monde aura toujours la possibilité de venir à l'Hôtel de Ville ».

Point n° 2

2- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 ne suscite aucune observation.

Il est adopté par 24 voix pour, M. BILGER, Mmes BILLIG et DIET ne prennent pas part au vote de même que Monsieur Eugène SCHNEBELEN, nouvellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal et Mme SIZERE, absente non excusée.

Point n° 3

Affaires générales

3a- Approbation du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, le Conseil Municipal est invité à adopter le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux.

Le tableau est le suivant :

-	STOECKEL	Gilbert	Maire
-	FRANÇOIS-WILSER	Claudine	1 ^{ère} adjointe au maire
-	VETTER	Charles	2 ^{ème} adjoint au maire
-	BAUMIER-GURAK	Marie	3 ^{ème} adjointe au maire
-	THIEBAUT	Gilles	4 ^{ème} adjoint au maire
-	KEMPF	Sylvie	5 ^{ème} adjointe au maire
-	GOEPFERT	Alain	6 ^{ème} adjoint au maire
-	HOMRANI	Samira	7 ^{ème} adjointe au maire
-	JACOB	Gérard	8 ^{ème} adjoint au maire
-	SCHMITT	Jean-Louis	Conseiller municipal

- BOCKEL	Louis	Conseiller municipal
- VISCHEL	Gisèle	Conseillère municipale
- STAEDLIN	Guy	Conseiller municipal
- TORRENT	Perrine	Conseillère municipale
- WEINGAERTNER	Philippe	Conseiller municipal
- LEGRAND	Marie-Emmanuelle	Conseillère municipale
- BITSCH	Stéphanie	Conseillère municipale
- SCHNEIDER	Anne	Conseillère municipale
- MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
- PERY	Catherine	Conseillère municipale
- HALTER	Nelly	Conseillère municipale
- SCHNEBELEN	Charles	Conseiller municipal
- BILGER	Vincent	Conseiller municipal
- BILLIG	Marie-Pierre	Conseillère municipale
- CHOLAY	Jean-Pierre	Conseiller municipal
- DIET	Flavia	Conseillère municipale
- CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
- SIZERE	Zahra	Conseillère municipale
- SCHNEBELEN	Eugène	Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification du tableau du Conseil Municipal.

Point n° 4

Affaires intercommunales

4a- Modification statutaire du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Madame Perrine TORRENT fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la commune est adhérente et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui a été acceptée et qui portait sur la modification de l'adresse du siège :

« Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ »

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chacune des collectivités membres du Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les modifications statutaires ci-dessus.

Point n° 5**Affaires financières****5a- Décision modificative n°1**

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 de 2020, dont le détail figure ci-après :

I - FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	-31 700,00
615231	Entretien et réparation des voiries	-31 700,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	-7 800,00
739223	FPIC	-7 800,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-14 000,00
657362	Subventions de fonctionnement versées au CCAS	7 000,00
6574	Subventions de fonctionnement versées	-21 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	8 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	8 000,00
	TOTAL	-45 500,00

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 70	Opérations d'ordre	7 000,00
70841	Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	7 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	-38 000,00
7336	Droits de place	-8 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-30 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-5 500,00
752	Revenus des immeubles	-5 500,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	31 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	31 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre	-40 000,00
722	Production immobilisée - Immobilisations corporelles	-40 000,00
	TOTAL	-45 500,00

II - INVESTISSEMENT

	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 040	Opérations d'ordre	-40 000,00
21318	Autres bâtiments publics	-40 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	123 968,00
2313	Travaux en cours - Constructions	108 590,00
2315	Travaux en cours - Installations, matériel et outillage technique	15 378,00
	TOTAL	83 968,00

	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	83 968,00
1323	Département	46 000,00
1328	Autres	12 815,00
1342	Amendes de police	25 153,00
	TOTAL	83 968,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2020.

5b- Constitution de provisions

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal qu'il résulte des dispositions des articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

Monsieur Gilles THIEBAUT rappelle que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Aussi, il est proposé de constituer une provision de 30 042,57 € au titre des créances irrécouvrables et une provision de 29 957,43 € au titre du Compte Epargne Temps, telles que :

- **créances irrécouvrables** : les créances correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.
La Ville loue un logement au-dessus de l'école Helstein et les loyers et charges dus par le locataire ne sont pas honorés depuis le mois de juillet 2013. Le locataire a été expulsé à la fin du mois d'octobre mais reste redevable à la Ville d'une créance de 30 042,57 €.
Si le recouvrement est toujours en cours, selon le principe de prudence et afin de traduire ce risque, il est proposé de constituer une dotation aux provisions pour créances douteuses de 30 042,57 euros,

- **Compte Epargne Temps (CET) :**

Considérant les modalités d'utilisation du CET, comme suit :

- si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés,
- au-delà de 15 jours, l'agent peut opter pour une prise en compte au sein du régime RAFP ou une compensation financière dans les conditions prévues par les textes en vigueur ou un maintien des jours sur le CET.

Considérant que le nombre de jours épargnés s'élève au 31.12.2019 à 1 175 jours ce qui représente 96 885 € et que le Conseil Municipal a déjà délibéré en décembre 2019 en provisionnant 10 000 €, il est proposé d'abonder cette provision à hauteur de 29 957,43 € portant ainsi la totalité de la provision au titre du CET à 39 957,43 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1, 2 et 3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la constitution au compte 6815 de provisions pour risques et charges à hauteur de 60 000 € se détaillant comme suit :
 - 30 042,57 € au titre des créances irrécouvrables,
 - 29 957,43 € au titre du Compte Epargne Temps,
- rappelle que cette provision fera l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan et que ladite provision fera l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires de la commune.

5c- Reprise sur provision au titre des contentieux

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu la délibération n°5c du Conseil Municipal du 4 avril 2019,

Vu la délibération n°2d du Conseil Municipal du 12 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-1, 2 et 3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'une provision de 18 729,98 € a été constituée par délibération du 12.12.2019 au titre du contentieux Grimaldi/Léonard de Vinci, et qu'elle correspond au protocole d'accord transactionnel validé par la délibération du 4.04.2019,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel a donné lieu au règlement du litige par mandat du 27.01.2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la reprise d'un montant de 18 729,98 €, de la provision semi-budgétaire effectuée, conformément à la délibération n°2d du 12.12.2019 susmentionnée,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

5d- Régularisation des comptes 458

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose que suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes en 2020, le comptable public, Madame GRANDJEAN, a indiqué que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes de la comptabilité de la commune.

Il s'agit des comptes 4581 et 4582 qui enregistrent tous deux des opérations de travaux en co-maîtrise dites sous mandats.

Ainsi, à l'issue des opérations, le montant des recettes doit être égal au montant des dépenses et ces comptes doivent être soldés.

Ainsi, les opérations concernées sont :

- la rénovation du temple : écritures comptables de 2002 à 2004,
- la rénovation de locaux à la gare : écritures comptables de 2005 à 2007.

En 2020, le compte 4581 présente un solde débiteur égal à 207 832,29 € et le compte 4582 un solde créditeur égal à 96 015,35 €.

Les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune n'ont pas permis de retracer et d'expliquer ces écarts, et pourquoi ces comptes n'ont pas été soldés en leur temps. En effet, la commune a changé de logiciel comptable en 2004 et les grands livres retrouvés sont incomplets pour les années concernées.

Il convient donc de régulariser les écritures et d'autoriser le comptable public à solder ces comptes en passant les écritures suivantes :

- débit du compte 4582 pour le montant de 96 015,35 €,
- crédit du compte 4581 pour le montant de 96 015,35 €,
- débit du compte 1068 pour le montant de 111 816,94 €,
- crédit du compte 4581 pour le montant de 111 816,94 €.

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires sans incidence sur le résultat de l'exercice 2020.

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n°2012-05 du 18.10.2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 12.06.2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la régularisation des écritures sur le budget de la commune et autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
 - - débit du compte 4582 pour le montant de 96 015,35 €,
 - crédit du compte 4581 pour le montant de 96 015,35 €,
 - débit du compte 1068 pour le montant de 111 816,94 €,
 - crédit du compte 4581 pour le montant de 111 816,94 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

5e- Régularisation comptable – rattrapage d'amortissements

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, indique au Conseil Municipal que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Or les services de la Ville en collaboration avec la trésorerie ont relevé des anomalies sur le compte 2032 « Frais de recherche », pour défaut d'amortissement. En effet, une partie des amortissements des immobilisations a été omise de 2011 à 2014. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28032 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable et fera sans doute l'objet d'autres régularisations à l'avenir.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II –titre III –chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la régularisation exceptionnelle d'amortissements à hauteur de 11 790,96 € par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

5f- Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers poursuit son action en faveur de tous les membres qui la composent, sapeurs-pompiers actifs, jeunes sapeurs-pompiers, anciens et autres civils volontaires.

Les principales actions sont : en faveur des JSP, des activités sportives, des aides apportées à ses membres en développant l'action sociale et les assurances, l'enseignement au secourisme, la participation aux missions de sécurité civile et notamment de participation à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose, pour l'année 2020, le versement d'une subvention de 1 080 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention de 1 080 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin.

5g- Autorisation de mandatement de l'investissement avant approbation du budget primitif 2021

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, la Ville de Thann ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2020.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1^{er} trimestre 2021, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption. En section de fonctionnement, le montant des crédits susceptibles d'être engagé est, quant à lui, limité à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2021, correspondant au quart des dépenses d'investissement du budget primitif 2020 selon le détail suivant :

Chapitres	BP 2020	25 %
20 : immobilisations incorporelles	170 393 €	42 598 €
204 : subventions d'équipement versées	17 500 €	4 375 €
21 : immobilisations corporelles	504 617 €	126 154 €
23 : immobilisations en cours	1 698 931 €	424 732 €
45811 : opérations pour compte de tiers	141 000 €	35 250 €
45812 : opérations pour compte de tiers	77 000 €	19 250 €
TOTAL	2 609 441 €	652 359 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

5h- Admissions en non-valeur

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, fait part au Conseil Municipal de la demande du comptable du Trésor tendant à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 1 594,55 €

La demande concerne 4 titres de recettes pour 3 débiteurs de 2018 à 2019, se décomposant ainsi :

Motifs d'admission en non valeur	nb de titres	nb de débiteurs concernés	< 50 €	de 51 € à 100 €	de 101 à 500 €	au-delà de 500 €	Total
Montant inférieur au seuil de poursuite	3	2	0,07 €				0,07 €
Dossier de succession vacante négatif	1	1				1 594,48 €	1 594,48 €
Total	4	3	0,07 €	0,00 €	0,00 €	1 594,48 €	1 594,55 €

L'admission en non-valeur intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement. Elle a pour effet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

Toutefois, l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne met pas fin aux poursuites, la créance garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020, à l'article 6541 " Créances admises en non-valeur ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 1 594,55 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

5i- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que lors du vote du budget primitif 2020 de la Ville, il avait été allouée une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant de 140 000 €.

Ce montant prend en compte les charges de fonctionnement courantes ainsi que la mise à disposition du personnel.

Après évaluation de l'ensemble des charges prévisionnelles du CCAS pour 2020, et afin de valoriser au mieux les charges de personnel, Monsieur Gilles THIEBAUT propose d'allouer pour l'année 2020 un complément de subvention de 7 000 € portant ainsi le total de la subvention à 147 000 €.

Monsieur Jean-Pierre CHOLAY : « A titre d'information, pouvez-vous nous donner la somme correspondante allouée en 2019, pour connaître l'évolution ».

Monsieur le Maire : « Le chiffre exact vous sera communiqué, il doit avoisiner celui de 2020 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve une subvention complémentaire de 7 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale portant ainsi le total de la subvention de fonctionnement 2020 à 147 000 €.

Point n° 6

Affaires de personnel

6a- Convention de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que, soucieuse de s'engager auprès de ses habitants les plus fragiles ou en situation de précarité, la Ville de Thann soutient son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans sa mission de prévention et de développement social sur son territoire, en lien avec les institutions publiques et privées.

Monsieur Gilles THIEBAUT rappelle que le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par Monsieur le Maire.

Monsieur Gilles THIEBAUT explique que le fonctionnement du CCAS est assuré par des agents mis à disposition par la Ville. Le remboursement de la masse salariale des agents concernés fait l'objet d'une convention avec la Ville en date du 21 décembre 2001 avec effet au 1^{er} janvier 2001.

En raison de mouvements de personnel et de la réorganisation des services intervenue à partir de 2014, il convient d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS afin de tenir compte de l'évolution nécessaire liée à l'activité du CCAS.

Monsieur Gilles THIEBAUT : « A noter que dans le projet qui vous a été remis, une petite modification est intervenue à la demande du trésorier, dans la convention, page 1, où l'on rentrait dans le détail, à savoir un agent assumant les fonctions de directrice du CCAS, un travailleur social et trois agents administratifs. Le trésorier qui nous a demandé d'actualiser cette convention, préfère que nous indiquions dans la convention définitive « au moins trois agents », pour ne pas être trop précis et être plus souple ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6b- Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique à l'assemblée qu'un agent de la police municipale est absent pour raison de santé depuis le 21 janvier 2020.

Cette absence impacte fortement l'organisation du service de la police municipale qui travaille depuis en horaire de journée et non plus en équipe. Par conséquent, la présence de la police municipale sur l'espace public est limitée aussi bien en matinée qu'en soirée étant précisé que le service est composé de 5 agents : le chef de la police municipale et 4 policiers municipaux.

L'agent absent concerné ne pourra certainement plus réintégrer le service et il faudra envisager, à terme, un reclassement en raison d'une inaptitude physique aux fonctions de policier municipal.

Considérant la diversité des missions incombant à la police municipale couplée à des contraintes incompressibles (nécessité de limiter le travail isolé, congés, récupérations, formations...), il y a lieu de renforcer le service de la police municipale en recrutant un gardien-brigadier.

Aussi, il est proposé de créer un poste de gardien-brigadier de police municipale afin que le service puisse fonctionner à nouveau en équipe. Cela permettra d'augmenter l'amplitude de présence de la police municipale, de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés et de proposer un service de qualité.

Le coût de ce recrutement se situe entre 37 000 et 43 000€ en fonction de l'ancienneté de l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération par la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale, échelle C2, à temps plein,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement.

Point n° 7

Affaires techniques et d'urbanisme

7a- Reconstruction d'une salle de tennis suite à un sinistre – approbation d'un programme d'opération

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le Complexe Tennistique du Floridor est situé à l'extrémité de la rue du Floridor, à la lisière de la forêt, dans le vallon du Steinby. Le site comprend 4 terrains en extérieurs, dont 3 en terre battue, un club house et une salle couverte construite en 2008.

Afin d'améliorer le fonctionnement du site et notamment de tenir des compétitions, le club a sollicité la Ville pour une extension. L'expert de la Fédération Française de Tennis préconise la construction d'une salle supplémentaire sur le site du Floridor. Cette salle devra être équipée d'un système d'éclairage aux normes FFT et de chauffage.

Le terrain situé à l'arrière de la salle présente une surface suffisante pour ce projet. L'opération comprendrait donc :

1. la construction d'une salle couverte aux normes FFT,
2. la construction d'une chaufferie extérieure pour les deux salles,
3. les circulations entre les salles,
4. les aménagements extérieurs (raccordements, stationnement et gestion des eaux pluviales).

Le programme présente ainsi un montant estimatif de travaux de 840 000 euros HT. Compte-tenu des études, le projet présente un coût global de 1 000 000 HT soit 1 200 000 euros TTC.

Il est proposé de lancer une procédure pour choisir un maître d'œuvre afin d'établir les projets d'aménagement. Les études, le plan de financement et le calendrier prévisionnel des travaux seront présentés au Conseil Municipal qui pourra alors valider les projets et arrêter le calendrier en fonction des contraintes techniques, financières et fonctionnelles. Pour financer ce projet, la Ville sollicitera l'Etat (DETR, DSIL, Plan de Relance), la

Région, la FFT, et également le club. Le plan de financement sera finalisé au fur et à mesure des réponses des partenaires de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme d'opération pour l'extension du Complexe Tennistique du Floridor pour un montant de 1°200°000 euros TTC,
- charge Monsieur le Maire de lancer les études et de solliciter autorisations et financements pour ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, marchés, conventions relatifs à ce projet.

7b- Vente de la propriété – 6 rue Jeanne d'Arc par le Conseil de Fabrique

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que lors de ses précédentes séances du 11 décembre 2018 et du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour la vente par le Conseil de Fabrique de la parcelle de terrain située à THANN –lieudit « 6, rue Jeanne d'Arc » et cadastrée section 41 n°122/3 d'une surface de 16 ares 30 ca en faveur de :

- la Société dénommée SCI ALINE, représentée par Madame Carmen ARNOLD de Thann pour une parcelle de terrain d'une surface de 8,77 ares,
- d'un immeuble sur le terrain de 7,53 ares au profit du Conseil de Fabrique mandaté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROHMER.

A présent, le Conseil de Fabrique souhaite procéder à la vente du terrain de 7,53 ares, désormais cadastré section 41 n° 209, au profit de la Société dénommée SCI DES FABRIQUES, représentée par Monsieur Maurice ROUILLON, comprenant un immeuble et une grange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- émet un avis favorable pour la vente par le Conseil de Fabrique de la parcelle de terrain de 7,53 ares cadastrée section 41 n°209 située à THANN – lieudit « 6, rue Jeanne d'Arc », au profit de la Société dénommée SCI DES FABRIQUES, représentée par Monsieur Maurice ROUILLON, comprenant un immeuble et une grange.

7c- Transfert de propriété du Collège Charles Walch au Conseil Départemental du Haut-Rhin

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que l'article 79 de la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 qui a modifié l'article L. 213- 3 du Code de l'Education dispose que :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxes ou honoraires.».

La Ville de Thann est actuellement propriétaire d'une partie du sol formant le Collège Charles Walch de THANN, l'autre partie appartenant à la Communauté de Communes de THANN-CERNAY.

Le Département du Haut-Rhin ayant réalisé dans le Collège Charles Walch de THANN de nombreux travaux de restructuration entre 2014 et 2020, la Ville de Thann et la Communauté de Communes de THANN-CERNAY envisagent le transfert de propriété, à titre gratuit, en vertu des dispositions précitées.

Les biens immobiliers concernés sont les suivants :

- le Collège Charles Walch, situé 14 rue Jean Flory à THANN, composé de 7 bâtiments d'une surface totale de plancher de 6 338,37 m².

Après arpentage, l'emprise à transférer par la Ville de THANN, formée de la parcelle cadastrée section 44 n° 892/134, est de 160,67 ares.

L'emprise à transférer par la Communauté de Communes de THANN-CERNAY, formée des parcelles cadastrées section 44 n° 886/134 et n° 885/129, est de 15,02 ares.

L'emprise du collège est d'une surface totale de 175,69 ares.

S'agissant de transferts de biens entre collectivités qui interviennent à titre gratuit, aucune évaluation domaniale n'est réglementairement prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise la cession à titre gratuit au Département du Haut-Rhin de la parcelle cadastrée section 44 n° 892/134 lieudit « rue Jean Flory » avec 160,67 ares, sol, formant la partie restante du Collège Charles WALCH de THANN,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cession à intervenir qui seront établis en la forme administrative à la diligence des services départementaux.

Point n° 8

Affaires éducation et jeunesse

8a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Socio-culturel du Pays de Thann

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que les actions menées par le Centre Socio-culturel du Pays de Thann répondent aux objectifs d'intérêt général de la Ville.

La contribution financière de la Ville se compose d'une aide au fonctionnement du Centre Socio-culturel et d'une aide au titre de l'investissement en fonction des besoins de cette association.

A l'occasion de la réouverture du Centre Socio-culturel suite au premier confinement lié à l'épisode de la COVID 19, l'association a dû engager des dépenses pour respecter les différents protocoles réglementaires.

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER, pour répondre à une demande d'aide financière du Centre Socioculturel concernant ces travaux à réaliser pour la réouverture, propose au Conseil Municipal, le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle de 6 012 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 012 € à l'association du Centre Socioculturel du Pays de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements.

8b- Attribution d'une subvention de financement 2021 au Centre Socio-culturel – versement d'une avance

Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que les actions menées par le Centre Socio-culturel du Pays de Thann répondent aux objectifs d'intérêt général de la Ville.

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuel formalise cette relation et arrive à échéance à la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que cette convention pluriannuelle s'inscrit également dans le projet social du Centre Socio-culturel et le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales avec laquelle nous serons également signataires de la Convention Territoriale Globale (convention sur tout le territoire de la CCTC), convention en cours de préparation.

Pour permettre au Centre Socio-culturel du Pays de Thann de fonctionner dans des conditions satisfaisantes pour le 1^{er} semestre 2021, Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER propose de lui verser une subvention de fonctionnement de 121 600 € à titre d'avance sur celle à percevoir en 2021. Ce montant lui permettra de faire face à ses obligations, jusqu'à la séance publique où sera votée la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement couvrant la période 2021 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour le 1^{er} semestre 2021 de 121 600 € à l'association de gestion du Centre Socio-culturel du Pays de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

8c- Attribution d'une subvention – défi « kilomètres »

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, rappelle que depuis 2016, la Ville de Thann cherche à inciter les élèves et les familles à se rendre à l'école à pied. Les raisons pour trouver des alternatives aux déplacements en voiture individuelle sont nombreuses : santé, sécurité aux abords des écoles, économie, réduction de la pollution, convivialité, meilleure condition pour les apprentissages, ...

Après 3 années de pédibus, la Ville de Thann par le biais de son unité Education a proposé un « défi kilomètres » durant une semaine du 12 au 16 octobre 2020.

Suite au succès de l'année 2019, les 3 écoles maternelles ont souhaité participer cette année.

Les élèves des classes de maternelles et élémentaires (un potentiel de 655 élèves) et leurs enseignants ont été invités à parcourir à pied, à trottinette ou à vélo le plus de trajets possibles de leur domicile jusqu'à l'école et inversement.

Aujourd'hui, la Ville de Thann récompense :

1° - deux classes de maternelles qui comptabilisent le plus de kilomètres :

N°1 : PS MS GS de Mme HUNSINGER, Kattenbach avec une moyenne/classe de 8.09km

N°2 : PS MS GS de Mme MEYER, Kattenbach avec une moyenne/classe de 7.76km

2° - deux classes élémentaires qui comptabilisent le plus de kilomètres :

N°1 : CE2 de Mme BORDIER, Blosen avec une moyenne/classe de 7.39km

N°2 : CM1/CM2 de Mme OSTERMEIER, Blosen avec une moyenne/classe de 7.01km

Au total, les élèves des six écoles élémentaires ont parcouru 3 656 kms.

Monsieur Vincent BILGER : « Juste une petite intervention. Je trouve intéressant pour avoir participé en son temps au pédibus, de voir à quel point il peut être difficile d'inciter les familles à venir à pied pour accompagner leurs enfants. De là où j'habite, je suis toujours étonné de voir le nombre de parents prendre la voiture pour aller amener ou rechercher leurs enfants à l'école, alors qu'à pied cela prend à peine plus de temps et cela est bien meilleur pour la santé. Donc, il est bien parfois de changer la formule utilisée pour convaincre les parents. On arrive à un résultat et il faut persévérer dans ce sens, c'est une bonne chose ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un objectif que nous souhaitons effectivement atteindre ».

Monsieur Eugène SCHNEBELEN : « En complément de ce que tu viens de dire, la philosophie est une chose, mais je me souviens qu'on allait tous à pied, il y a bien longtemps et on descendait de la Rochelle pour aller à l'école du Bungert.

Je reviens sur la situation de l'école maternelle du Kattenbach. Il est vrai que c'est très complexe, toutes ces mamans qui viennent avec des dizaines de voitures à la rentrée et à la sortie de l'école. Si les enfants viennent à pied, peut être que nous n'aurons plus à affecter les places de parking qui sont actuellement en zone bleue et qui créent beaucoup de problèmes dans le quartier. On m'en a encore parlé ce soir. Je pense notamment au parking qui se situe en face de la rue des Tanneurs. Donc si les parents viennent à pied ou à vélo, nous n'aurons plus besoin de ces places de stationnement. Je souhaite que l'on réfléchisse à une transformation des panneaux qui existent et des pénalisations qui de temps à autre peuvent avoir lieu ».

Monsieur le Maire : « Nous allons étudier cette situation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - 350€ pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Kattenbach,
 - 350€ pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Point n° 9

Affaires culturelles, culturelles et commerces

9a- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ACTE

Monsieur Charles SCHNEBELEN, conseiller municipal délégué au soutien au développement du commerce et du centre-ville, présente la demande de subvention de l'ACTE.

Malgré la pandémie, l'association a essayé d'organiser des événements en 2020 tels que la braderie annuelle, ou encore des animations de Noël : balades en calèche, vitrines des commerçants.

Aujourd'hui, pour soutenir l'association durant cette période difficile, Monsieur Charles SCHNEBELEN propose de verser une subvention de fonctionnement de 1 500€ pour l'année 2020.

Monsieur le Maire : « Je voudrais avoir une pensée et tu l'as relaté dans tes propos, Charles, pour les commerçants et aujourd'hui particulièrement pour les restaurateurs qui souffrent puisque la date fixée pour leur réouverture serait, je reste bien au conditionnel, au 20 janvier 2021, selon les déclarations de notre premier ministre de ce soir. Malheureusement, je crois qu'il faut que nous vivions avec ce virus, on parle du mois de juin voire même de septembre 2021. On aurait pu considérer la période hivernale comme un plateau mais au vu des augmentations, il y aura encore des incidences sur le commerce, sur la convivialité, sur la vie locale, sur les associations pour lesquelles j'ai également une pensée, qu'elles soient sportives, culturelles, pour le monde de la culture qui souffre énormément que ce soit les spectacles vivants ou le cinéma. L'échéance du 15 décembre 2020 qui aurait libéré ce monde-là, est malheureusement reportée de trois semaines, au 7 janvier 2021, naturellement si l'effet des dernières mesures devait être favorable. Dans tous les cas, nous soutenons le commerce et comme tu l'as dit, Charles, pas seulement par cette subvention de fonctionnement que nous votons ce soir, mais également par l'ensemble des mesures qui ont été prises, que ce soit pour les bons cadeaux pour les anniversaires des personnes âgées, que ce soit pour les terrasses, les droits de place des commerçants non sédentaires au marché pour lesquels nous avons tout mis en œuvre dès le mois de mai 2020, à la fin du confinement afin que ces commerçants puissent vaquer professionnellement et abonder leur trésorerie qui a été mise à mal. Il est vrai que c'est une année particulière. J'espère que 2021, leur sera, nous sera un peu plus favorable mais tout cela bien entendu au conditionnel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, M. MORVAN n'ayant pas pris part au vote :

- attribue une subvention de 1 500 € à l'Association des Commerçants de Thann et Environs (ACTE) pour l'année 2020.

9b- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Médaillés Militaires

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, indique à l'assemblée que l'Association des Médaillés Militaires participe chaque année aux différentes cérémonies patriotiques en apportant son concours par la présence d'un porte-drapeau.

A l'instar des années précédentes et des autres structures patriotiques, le Conseil Municipal verse habituellement une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant annuel de 100 €.

Elle propose de réitérer ce montant pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue une subvention de fonctionnement de 100 € à l'Association des Médaillés Militaires.

9c- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fanabriques »

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération Noël, la Ville de Thann a mis en place une exposition de Lego à l'Hôtel de Ville par le biais de l'association « Fanabriques » située à Rosheim.

L'association ne souhaite pas être rémunérée mais a dû faire face à des frais de transport, de restauration et d'installation afin d'acheminer et effectuer le montage de l'exposition. Dans ce cadre, le montant des frais s'élève à 890 €.

Madame Marie BAUMIER-GURAK propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fanabriques » de Rosheim pour le montant des frais engendrés soit 890 €.

Monsieur le Maire : « C'est une année particulière où les marchés de Noël nous manquent. Le marché de Noël était inscrit dans le paysage thannois et bien au-delà. Malheureusement, le protocole sanitaire et les directives gouvernementales et préfectorales, nous ont imposé cette interdiction. Malgré tout, nous souhaitons quand même porter l'accent sur la décoration, sur les illuminations. Vous avez pu voir que quelques quartiers de la Ville ont été illuminés et c'est une première. Nous allons augmenter au fil des années les quartiers concernés qui ont aussi droit au chapitre mais également le centre-ville qui reste toujours notre vitrine. Je voulais également revenir sur l'inauguration du sapin de Noël. Nous ne l'avons pas oubliée, bien au contraire. Elle avait été fixée à une date bien précise parce que n'oubliez pas, il y a quelques semaines, fin octobre, on nous avait annoncé, qu'il y aurait un confinement jusqu'au 1^{er} décembre et donc l'inauguration qui devait avoir lieu le vendredi 27 novembre n'a pas pu avoir lieu. Nous pensions qu'au-delà du 1^{er} décembre nous pouvions avoir une présence un peu plus importante. Malheureusement cela n'a pas été le cas et donc nous l'avons inauguré vendredi dernier en présence de quelques personnes, avec toujours cette frustration que je mets en avant. Je voulais remercier et mettre à l'honneur la famille MATHEY de Leimbach qui nous a gentiment offert ce sapin et qui est illuminé avec ses plus beaux effets. Nous espérons que toute cette convivialité qui nous manque fortement pourra être à nouveau présente en 2021 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue une subvention exceptionnelle de 890 € à l'association « Fanabriques » de Rosheim.

Point n° 10

Affaires sports et loisirs

10a- Travaux d'éclairage LED sur le court de tennis n° 1

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état-civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, informe que l'incendie qui a détruit la salle de tennis couverte du Steinby a engendré une forte diminution des créneaux pour les licenciés du club. La salle couverte du Floridor ne permet pas d'assurer une pratique satisfaisante pour l'ensemble des licenciés loisirs ou compétiteurs.

Afin d'augmenter les créneaux en attendant la reconstruction d'une deuxième salle couverte, le club a souhaité la mise en place d'un éclairage LED sur le court n°1. Ce système permettra, hors période hivernale, de prolonger les créneaux journaliers possibles et d'atténuer les conséquences négatives de l'incendie.

En outre, le club propose de participer financièrement à cette opération dans les conditions suivantes :

Dépenses		Recettes	
Mise en place éclairage LED - HT	12 815,00 €	Tennis Club Thann	12 815,00 €
TVA	2 563,00 €	FCTVA	2 102,17 €
		Ville de Thann	460,83 €
TOTAL TTC	15 378,00 €		15 378,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les travaux envisagés,
- approuve la conclusion d'une convention entre la Ville de Thann et le Tennis Club de Thann pour le remboursement d'une partie des travaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Point n° 11

Communications

Deux interventions ont été sollicitées auprès de Monsieur le Maire dans le délai réglementaire, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur BILGER : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de cette assemblée. Mon intervention porte ce soir, malheureusement sur des distorsions qui peuvent exister entre une volonté affichée et la réalité constatée. Il s'agit là d'une demande de rectification du compte-rendu de la commission démocratie participative du 18 novembre 2020. Le compte-rendu de cette commission est entaché de contre-vérités qui nous obligent à demander la rectification des points suivants qui sont faux voire même diffamatoires.

Concernant le point – retour sur les déambulations – il est noté, je cite M. MORVAN : « la 1^{ère} déambulation a commencé avec des doléances, mais la discussion a été recentrée sur la proposition de solutions. La thématique principale qui en est ressortie est celle de la circulation rue Saint-Jacques et plus précisément les problèmes de sécurité qu'elle pose. Les aménagements sur cette rue auraient été faits sans concertation d'où le problème aujourd'hui. Il ne faut plus être dans une logique de réparation. On va plus vite en ne concertant pas mais derrière on perd du temps et de l'argent à revenir sur les projets. Ce n'est pas la politique de l'actuelle municipalité ». Voilà les propos transcrits de la commission. Or la vérité est que la mise en priorité à droite rue Saint-Jacques a été mise en place à l'initiative des riverains à l'occasion d'une des 5 réunions de quartier qui ont d'ailleurs été publiées dans un Thann Infos. Une réunion associant les riverains, les services techniques, la police municipale sous la responsabilité de l'adjoint à la sécurité d'alors, qui est aujourd'hui la même personne, a ensuite été organisée afin d'associer l'ensemble des personnes concernées afin de répondre au mieux à leurs attentes. Voilà un bel exemple de démocratie participative sincère et véritable. Ces allégations sont donc totalement fausses et ne peuvent que démontrer un acharnement et une volonté de nuire de l'auteur de ces lignes. Nous attendons, nous exigeons, l'ensemble des membres « Thann Nouveaux Horizons » que le compte-rendu de cette commission soit corrigé afin de refléter l'exacte vérité ».

Monsieur le Maire : « Merci pour vos propos. Je tenais juste à faire un petit rectificatif par rapport à votre interprétation. Le compte-rendu stipule dans son exactitude que des aménagements sur cette rue auraient été faits sans concertation. Ceci n'est pas du fait du délégué que vous avez mis en cause mais il s'agissait des propos qui ont été tenus par les riverains à qui il semblait qu'il n'y avait pas eu de concertation, d'où le problème que vous évoquez. En fin de compte, à l'époque, je me rappelle très bien, nous avons reçu une pétition d'un collectif de riverains de la rue Saint-Jacques. Naturellement, il s'agissait d'une partie de la rue Saint-Jacques et pas l'ensemble des riverains et à l'initiative de Monsieur Charles VETTER, qui était adjoint à la sécurité et qui l'est toujours et qui fait son travail très consciencieusement, les riverains ont été reçus, pour, premièrement écouter leurs doléances et ensuite mettre en place avec les services de la Ville, une action pour y remédier ou dans tous les cas pour donner une suite favorable à ces doléances. Je précise que cette intervention a été faite par les riverains qui auraient dit qu'il n'y avait pas eu de concertation alors que tous les riverains n'avaient pas signé cette pétition. Nous pouvons comprendre que certaines personnes n'étaient pas au courant de cette démarche ».

Monsieur Vincent BILGER : « J'entends bien Monsieur le Maire mais j'ai le compte-rendu sous les yeux, il est noté retour sur les déambulations : « Nicolas MORVAN rappelle que... ». J'ai bien lu, vous avez remarqué le mot « auraient » mais la dernière phrase, elle, ne laisse pas de doute et elle dit bien « ce n'est pas la politique de l'actuelle municipalité ». Or, il s'agit pour moi de la même municipalité avec les mêmes représentants qui ont aboutis aux travaux qui ont été réalisés ».

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas revenir sur ces propos ».

Monsieur Nicolas MORVAN : « Je vais intervenir en deux mots car là on interprète des mots histoire de faire de la polémique. Il ne s'agit effectivement pas de notre façon de faire. Vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, je n'ai fait que citer ce que les gens ont dit, donc il n'y a pas matière à corriger le compte-rendu de la commission. C'est évident parce que sinon ce serait fausser la réalité. Les gens ont dit que pour eux, il n'y avait pas eu concertation, c'est le sentiment qu'ont eu les personnes qui étaient présentes ce soir-là. Et si vous aviez été à la commission à laquelle vous participez ou encore mieux à la déambulation citoyenne où tous les thannois étaient invités et notamment ceux de la commission démocratie participative, vous ne tiendriez sans doute pas ces mêmes propos. Quant à mettre les paroles en accord avec les actes, et bien moi j'ai entendu parler depuis le début, de votre part, d'une volonté d'attitude constructive donc vos mots ne sont pas du tout en adéquation avec vos actes depuis le début du mandat. Qu'est-ce que vous avez fait ? Vous avez contesté l'élection qui pourtant était incontestable, vous avez cherché la petite bête dans les délibérations, histoire d'exister, maintenant vous venez même contester des mots dans les comptes-rendus de commission. Je ne trahirai pas un secret en disant que vous contestez même la numérotation des comptes-rendus de commission, si c'est pour dire que c'est intéressant et vous refusez même de participer à des votes sans donner d'explications et sans raison. Voilà, moi j'ai passé un mandat dans le groupe minoritaire et ce n'était pas une opposition à la « get along ». Nous étions là avec Marie GURAK et Samira HOMRANI, nous défendions des convictions dans une véritable opposition constructive. Nous n'avons jamais voté contre sans proposer une alternative, sans proposer des solutions autres. J'ai entendu parler tout à l'heure lors de l'intervention sur la démission du maire, de mains tendues. Nous, durant cinq ans, avec Marie et Samira, à chaque fois que nous avons tendu la main à votre mentor, il nous l'a mordue. Alors vos polémiques stériles qui n'ont pour but uniquement d'exister, à défaut d'apporter des propositions, elles sont de mauvais aloi, elles tombent à côté et vous ne gagnez rien en crédibilité ».

Monsieur le Maire : « Je vais clore cette discussion. Vous connaissez ma façon de procéder. J'ai toujours dit que je ne regardais pas en arrière. J'assume le passé et je construis l'avenir ».

Monsieur Eugène SCHNEBELEN : « Moi aussi je regarde l'avenir et je me « fous » de vos histoires, soyons-en bien clair. Je crois qu'être conseiller municipal, c'est s'intéresser aux habitants, c'est analyser leurs soucis quand ils vous en parlent. Et je pense qu'au Kattenbach de temps à autre, on nous en parle et on nous demande de régler les soucis.

Moi ce soir j'aimerais, Monsieur le Maire, vous parler d'un sujet que j'ai déjà évoqué avec vous, un sujet qui fera vraisemblablement l'unanimité des riverains, même si on ne les consulte pas et ce concernant le désordre de la rue du Rangen qui dure quand même depuis 13 ans. 13 ans, c'est long pour un « truc qui est plutôt moche ». Je parle de cette maison qui est délabrée. Alors, nous envisagions, mais je pense que nous ne le ferons pas car nous sommes des gens raisonnables, Monsieur le Maire, de créer un collectif pour vous chatouiller un peu sur le sujet et faire accélérer ce dossier. Vous savez de quoi je veux parler, cette maison qui a brûlé. Les riverains ne sont pas très contents. Ils sont indignés de l'inaction et du désintérêt quand même des équipes municipales successives, depuis plus de 13 ans, je le rappelle. Cela ne peut pas vous échapper, je pense que lors de vos déambulations, vous avez déjà très certainement dû voir cette maison délabrée. Pour être juste, je dois toutefois me réjouir que depuis début 2020, ce bien est devenu communal, raison de plus pour que nous en parlions ce soir. Alors je crois que c'est à vous de jouer cette fois. La qualité ponctuelle des recettes du budget 2020 ou 2021 devrait faciliter le règlement définitif de ce dossier. En effet, le délabrement et l'accumulation de saleté du bâtiment, je vous invite à aller voir, font incidemment que tous les immeubles et les biens immobiliers de la rue du Rangen sont dévalorisés, tant en terme de valeur foncière que d'image de ce quartier qui est quand même un quartier de travailleurs qui méritent autant de respect que le Riegelsbourg ou d'autres endroits où vous pouvez habiter. Cela détériore encore davantage l'image de la Ville de

Thann qui rêve toujours d'une meilleure propreté. Nous aurons l'occasion lors de prochains conseils d'en reparler, j'en présume. Tout cela entraîne des nuisances inqualifiables et de la pollution que je ne peux pas accepter pour tous les proches voisins. J'en suis, soyez en certain, le porte-parole ce soir. On peut apprécier, Monsieur le Maire, leur patience mais je crois que maintenant, elle atteint ses limites. D'autres en ces temps, sont intervenus ici avec l'espoir de voir ce dossier réglé, sans résultat essentiel. Moi, je rappellerai ce dossier à ce conseil le temps qu'il faudra et en particulier lors du prochain débat d'orientations budgétaires ».

Monsieur le Maire : « Je vous rejoins sur plusieurs points. Effectivement, il s'agit d'une verrue aujourd'hui et je ne peux que le constater. Soyez assuré que nous ne restons pas inactif face à ce problème et je vais laisser le soin à l'adjoint aux travaux, Monsieur Gérard JACOB, de vous répondre sur ce point ».

Monsieur Gérard JACOB : « Etant thannois, voir cette verrue depuis 13 ans, cette dent creuse qui nous embête et voir que rien ne bouge, rien ne se fait, ne me réjouit pas. En mai, lorsque nous sommes arrivés, nous nous sommes de suite penchés sur ce problème mais malheureusement, ce que nous avons pu constater c'est qu'il n'y a aucun projet qui a été choisi et pas un centime au budget qui n'a été voté. Donc, en 2020, nous ne pouvions rien faire du tout. C'est impossible. Ce que nous avons prévu par contre, c'est que le choix du projet va se faire courant du mois de janvier 2021 avec proposition d'un budget afin que le dossier puisse passer au vote lors du prochain conseil municipal. J'en suis garant car j'en ai également, dit crûment, marre de cette situation ».

Monsieur le Maire : « Voilà, effectivement 12 ans cela peut paraître effectivement très long et je le concède mais c'était un dossier difficile. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une maison, pour ceux qui ne le savent pas, qui appartenait à un couple, située 6 rue du Rangen à Thann et qui avait été ravagée par un incendie le 3 novembre 2008. Elle n'avait fait l'objet jusqu'ici d'aucune réhabilitation. Ce n'est qu'en 2012, après bien de péripéties et il y en a eu d'autres depuis, vous l'avez relaté Monsieur SCHNEBELEN que le maire de Thann d'à l'époque a constaté que le bâtiment se dégrade et présente un danger pour les usagers de la voie. Les propriétaires ont été mis en demeure pour mettre fin au péril. Il s'agit d'un courrier qui date d'avril 2012. Je ne vais pas vous donner l'historique du dossier mais ce n'a que trop duré. Aujourd'hui, nous en sommes à ce qui a été réalisé, c'est-à-dire, sécuriser le bâtiment. C'était l'objectif primordial mais naturellement ce n'est pas tout, il va falloir que ce projet se concrétise et ce projet, comme l'a dit Monsieur JACOB, nous vous le présenterons lors du prochain Conseil Municipal et vous en aurez les tenants et les aboutissants ».

Monsieur le Maire : « Oui, Monsieur Charles SCHNEBELEN, soyez très bref car il s'agit d'une intervention ».

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « Très brièvement, merci. Monsieur le Maire, d'ailleurs merci pour cette session de points divers qui à priori est une nouveauté, qui permet au moins aux uns et aux autres de s'exprimer. J'aimerais d'ailleurs simplement rappeler que sous la précédente mandature, quand certains d'entre nous, Marie BAUMIER-GURAK et moi-même avons demandé à nous exprimer, certains ici s'étaient levés pour nous empêcher de le faire. Je vous remercie de nous laisser ici la parole. Voilà, mon point concerne notamment l'hôpital car nous avons parlé d'un certain nombre de problématiques ».

Monsieur le Maire : « Non, Charles, ce n'est pas le moment. Nous avons effectivement parlé du Rangen. Tu aurais au moins dû m'aviser que tu parlerais de ce sujet ».

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « Mais je croyais que nous étions au point divers ».

Monsieur le Maire : « Nous sommes au Conseil Municipal et il y a des règles à respecter. Maintenant que tu es là, je te laisse la parole ».

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « Merci Monsieur le Maire. Comme nous étions au point divers.... ».

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de point divers au Conseil Municipal ».

Monsieur Charles SCHNEBELEN : « Très bien, je voulais simplement rappeler comme nous avons une audience globale ce soir au niveau des thannois, qu'il y a des menaces qui continuent de planer sur le service de

chirurgie de l'hôpital de Thann et que la mobilisation de tous, en plus de celle qui est la nôtre, les élus, et y compris celle des habitants, puisse éventuellement s'avérer nécessaire dans les prochains temps. Voilà le but de mon intervention ».

Information du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prendre **la décision n° 1 en date du 30 septembre 2020** portant sur la réalisation de noues le long de l'avenue Pasteur afin de collecter les eaux pluviales par des techniques alternatives. Les travaux seront réalisés par entreprise après consultation, sous la maîtrise d'œuvre des services techniques municipaux. Le budget de l'opération est de 76 228 euros HT soit 91 473,60 euros TTC. Pour cette opération, la Ville sollicite des aides de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, au taux de 40 % et des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au taux de 40 %,
- à prendre **la décision n° 2 en date du 2 octobre 2020** portant sur l'attribution d'une participation financière aux frais de fonctionnement demandée aux communes de résidence des élèves des classes d'intégration scolaire (ULIS) d'un montant fixé à 390 euros par élève. Cette participation concerne l'année scolaire 2019/2020 et recouvre les frais pédagogiques et les charges d'entretien, de fonctionnement, de transport ainsi que les charges relatives au personnel de service,
- à prendre **la décision n° 3 en date du 2 novembre 2020** portant sur l'utilisation des crédits inscrits en « dépenses imprévues » en procédant au virement de crédits du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »,
- à prononcer la délivrance de concessions pour l'achat d'1 case « Columbarium », d'1 concession « Pleine Terre », du renouvellement d'1 case « Columbarium » et de 32 concessions « Pleine Terre » au cimetière,
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

Procédure	Type d'acte	Opération	Lot	Montant en € ou volume	Titulaire
MAPA	Prestations intellectuelles	Rénovation de l'école du Bungert	Unique	59 100.00	Groupements des Cabinets STEINMETZ (mandataire), 68100 MULHOUSE SCHLIENGER et GASSER
MAPA	Avenant n°1	Collégiale Saint-Thiébaud : installation d'un Système de Sécurité Incendie dans les combles.	1 « échafaudages »	306,00	TAMARC SAS 68000 COLMAR.

MAPA	Avenant n°2	Collégiale Saint-Thiébaud : installation d'un Système de Sécurité Incendie dans les combles.	Lot n° 2 « menuiserie »	5 464,00	MURA SAS 68470 RANSPACH
MAPA	Avenant n°3	Collégiale Saint-Thiébaud : installation d'un Système de Sécurité Incendie dans les combles.	Lot n° 2 « menuiserie »	4 743,00	MURA SAS 68470 RANSPACH
MAPA	Avenant n°2	Aménagement Rue Kléber / Malraux	Lot n° 1 « terrassement-voirie assainissement - espaces verts	34 101,94	LINGENHELD 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
MAPA	Avenant n°2	Aménagement Rue Kléber / Malraux	Lot n°2 « Eclairage et réseaux secs »	8 205,00	SOBECA SAS 68190 ENSISHEIM
MAPA	Avenant n°3	Aménagement Rue Kléber / Malraux	Lot n°2 « Eclairage et réseaux secs »	4 908,75	SOBECA SAS 68190 ENSISHEIM

Lettres de remerciements

- Madame Catherine BUESSLER-SCHAFFNER, présidente des Chœurs des Rives de la Thur, remercie Monsieur le Maire et la municipalité, pour l'attribution de la subvention annuelle et de l'intérêt porté par la Ville à leurs prestations.
- Monsieur André ROHMER, président de la Société d'Histoire « Les Amis de Thann », remercie Monsieur le Maire et les équipes techniques municipales pour l'aide et le soutien logistique, fournis à l'occasion des Journées du Patrimoine.
- Monsieur Daniel KIRCHMEYER, président de la Chorale de l'Amitié, adresse ses plus vifs remerciements à Monsieur le Maire et à la municipalité, pour l'attribution de la subvention de fonctionnement.
- Monsieur Christian GERMAIN, trésorier du Club Vosgien, adresse au nom de l'association, ses plus vifs remerciements à Monsieur le Maire et à la municipalité, pour l'attribution de la subvention de fonctionnement.
- Madame Karine ZUSSY – déléguée des Parents d'Elèves de l'école élémentaire du Blosen, remercie Monsieur le Maire et l'équipe municipale d'avoir contribué de manière significative à l'annulation de la fermeture de la 7^{ème} classe de l'école élémentaire du Blosen.

Monsieur le Maire : « Nous terminons la séance de ce Conseil Municipal. Je vous souhaite malgré toutes ces contraintes liées au contexte sanitaire, de très belles fêtes de fin d'année à vous et à vos proches, ainsi qu'à l'ensemble de nos concitoyens thannois. Soyez prudents mais surtout portez-vous bien et à l'année prochaine.

La séance est levée à 21h57

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de THANN
de la séance du 10 décembre 2020**

Ordre du jour :

Hommage à M. Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice

Désignation du secrétaire de séance

- POINT n° 1** **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- POINT n° 2** **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2020**
- POINT n° 3** **Affaires générales**
3a- Approbation du tableau du Conseil Municipal
- POINT n° 4** **Affaires intercommunales**
4a- Modification statutaire du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
- POINT n° 5** **Affaires financières**
5a- Décision modificative n° 1
5b- Constitution de provisions
5c- Reprise sur provision au titre des contentieux
5d- Régularisation des comptes 458
5e- Régularisation comptable – rattrapage d'amortissements
5f- Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin
5g- Autorisation de mandatement de l'investissement avant approbation du budget primitif 2021
5h- Admissions en non-valeur
5i- Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS
- POINT n° 6** **Affaires de personnel**
6a- Convention de mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS
6b- Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale – mise à jour du tableau des effectifs
- POINT n° 7** **Affaires techniques et d'urbanisme**
7a- Reconstruction d'une salle de tennis suite à un sinistre – approbation d'un programme d'opération
7b- Vente de la propriété – 6 rue Jeanne d'Arc par le Conseil de Fabrique
7c- Transfert de propriété du Collège Charles Walch au Conseil Départemental du Haut-Rhin

POINT n° 8 Affaires éducation et jeunesse

- 8a- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Socio-culturel du Pays de Thann
- 8b- Attribution d'une subvention de financement 2021 au Centre Socio-culturel – versement d'une avance
- 8c- Attribution d'une subvention – défi « kilomètres »

POINT n° 9 Affaires culturelles, culturelles et commerces

- 9a- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ACTE
- 9b- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Médaillés Militaires
- 9c- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fanabriques »

POINT n° 10 Affaires sports et loisirs

- 10a- Travaux d'éclairage LED sur le court de tennis n°1

POINT n° 11 Communications

- Décisions du Maire
- Lettres de remerciements

Tableau des signatures :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gilbert STOECKEL	Maire		
Claudine FRANÇOIS-WILSER	1 ^{ère} Adjointe		
Charles VETTER	2 ^{ème} Adjoint		
Marie BAUMIER-GURAK	3 ^{ème} Adjointe		
Gilles THIEBAUT	4 ^{ème} Adjoint		
Sylvie KEMPF	5 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	6 ^{ème} Adjoint		
Samira HOMRANI	7 ^{ème} Adjointe		
Gérard JACOB	8 ^{ème} Adjoint		
Jean-Louis SCHMITT	Conseiller municipal		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Louis BOCKEL	Conseiller municipal		
Gisèle VISCHEL	Conseillère municipale déléguée		
Guy STAEDLIN	Conseiller municipal		
Perrine TORRENT	Conseillère municipale		
Philippe WEINGAERTNER	Conseiller municipal délégué		
Marie-Emmanuelle LEGRAND	Conseillère municipale		
Stéphanie BITSCH	Conseillère municipale		
Anne SCHNEIDER	Conseillère municipale déléguée		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal délégué		
Catherine PERY	Conseillère municipale déléguée		
Nelly HALTER	Conseillère municipale		
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal délégué		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Marie-Pierre BILLIG	Conseillère municipale		Procuration donnée à Mme DIET
Jean-Pierre CHOLAY	Conseiller municipal		
Flavia DIET	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		Procuration donnée à M. E. SCHNEBELEN

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Zahra SIZERE	Conseillère municipale	Absente non excusée	
Eugène SCHNEBELEN	Conseiller municipal		